

crescendo

LE JOURNAL DE LA SANTÉ ET
DE LA SÉCURITÉ EN ENTREPRISE
ÉDITÉ PAR LA CARSAT RHÔNE-ALPES

Editorial

N°28 NOVEMBRE 2010

Juillet 2010, la CRAM Rhône-Alpes change d'identité et s'appelle désormais Carsat Rhône-Alpes : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail. Pourquoi ce changement ?

La loi "Hôpital, patients, santé et territoires (HPST)" a transféré la mission des CRAM en matière de politique sanitaire et médico-sociale aux Agences régionales de santé (ARS) en maintenant nos missions en matière de prévention des risques professionnels, d'assurance retraite et d'action sociale.

Cette nouvelle identité est l'occasion de vous les rappeler.

La Carsat Rhône-Alpes incite les entreprises à la prévention des risques professionnels et les soutient dans leur démarche à travers ses interventions sur les lieux de travail et des actions collectives avec les branches professionnelles, en partenariat avec les acteurs institutionnels de la prévention. Une offre de formation développée avec les organismes de formation, la diffusion de bonnes pratiques et des incitations financières plus accessibles aux TPE contribuent également à cette mission. La Carsat Rhône-Alpes, c'est aussi l'Assurance Retraite.

Ainsi, elle accompagne les futurs retraités et les retraités de la préparation jusqu'au paiement de leur retraite. Afin de faciliter les démarches des assurés en difficulté, un réseau d'assistantes sociales leur vient en aide. Cette aide se traduit par la contribution au maintien à domicile, la prévention de la perte d'autonomie, la facilitation de l'accès aux soins et la participation à l'amélioration des lieux de vie collectifs des assurés fragilisés.

Notre organisme s'est toujours adapté à son environnement en perpétuelle évolution.

Ainsi, dans ce numéro de Crescendo, vous découvrirez dans le dossier central, les démarches de prévention des risques psychosociaux que nous préconisons et leurs mises en œuvre en entreprises.

L'identité de notre organisme a changé, mais notre objectif reste le même : promouvoir et coordonner la prévention des risques professionnels, en particulier auprès des entreprises des secteurs prioritaires définis avec les partenaires sociaux.

Jérôme Chardeyron

**Directeur des Risques Professionnels
et de la Santé au Travail de la Carsat Rhône-Alpes**



Des Aides Financières pour les TPE

Un nouveau dispositif de soutien financier des petites entreprises à l'investissement pour la prévention des accidents du travail, des maladies professionnelles et l'amélioration des conditions de travail a vu le jour en 2009 : les Aides Financières Simplifiées (AFS). A ce jour, la Carsat Rhône-Alpes propose 9 dispositifs.

En savoir +

Voir article page 2

Consultez le site www.carsat-ra.fr rubrique l'entreprise/la prévention des risques professionnels/aides financières

2

TARIFICATION

Cliquer c'est déclaré !

AFS

Investir dans les VUL

3

RPS

Moins de stress,
plus d'efficacité

4

Le point sur la prévention
des risques psychosociaux

5

6

ACCIDENT

Outils tournants : danger

LÉGISLATION

Décrets, arrêtés,
recommandations

7

TMS

Tout se joue avant

8

RAPID'INFO

Documentation

Agenda

Formation

Crescendo est édité par la Caisse d'assurance-retraite et de la santé au travail. Rhône-Alpes
Direction des Risques Professionnels
et de la Santé au Travail
26, rue d'Aubigny - 69436 Lyon cedex 03
Tél. 04 72 91 96 96
E-mail : preventionrp@carsat-ra.fr
www.carsat-ra.fr

l'Assurance
Maladie

RISQUES PROFESSIONNELS
Rhône-Alpes

Cliquer c'est déclaré !

La DAT (déclaration d'accident du travail) en ligne, c'est le réflexe adopté depuis 18 mois par plus d'1 700 000 entreprises en France. Les entreprises adhérentes au service en ligne sur www.net-entreprises.fr témoignent.

La parole aux entreprises :

"Ne plus devoir envoyer la DAT en recommandé, quel gain de temps... et d'argent"

Nathalie D., société de nettoyage, Isère

"Plus de crainte de dépasser le délai de 48h, l'envoi de la DAT est instantané et les accusés de réception également."

Philippe R., secteur automobile, Haute-Savoie

"Je peux rédiger la DAT de mes clients depuis mon PC à n'importe quelle heure de la journée sans me soucier des horaires d'ouverture du bureau de poste."

Natacha G., cabinet comptable, Rhône

"Les menus déroulants sont très utiles pour compléter les différentes rubriques de la DAT ; avant je n'étais jamais sûre de remplir efficacement l'imprimé."

Nora B., restauratrice dans l'Ain

"C'est très pratique. Et immédiat. On peut enregistrer le fichier, aucun papier à classer."

Jérémy, entreprise de travaux publics

Pour adhérer : www.net-entreprises.fr



Investir dans les VUL

L'entreprise de travaux publics BORTOLUZZI, 27 salariés, a pour activité principale l'entretien et la réparation des réseaux humides (eaux pluviales, eaux usées, eau potable) sur Annecy et ses environs. Elle utilise 7 fourgons (Véhicules Utilitaires Légers ou VUL) pour le transport de ses équipes et de leur matériel.

"Fin 2009, nous avons comme projet l'achat de 2 fourgons supplémentaires. Et l'information de la fédération BTP 74 sur les aides financières de la Carsat est arrivée au bon moment, signale M^{me} Géraldine Bortoluzzi, assistante de direction.

L'entreprise a donc décidé de profiter de cette aide pour augmenter son niveau de prévention, les deux nouveaux fourgons ont été équipés avec des Airbags passager et conducteur, système de freinage ABS, système AFU, système de contrôle trajectoire ESP d'aide à la conduite, indicateur de charge... Il nous a suffi de téléphoner à la Carsat et de fournir les pièces justificatives pour toucher les 6 000 € d'aide accordés pour l'acquisition des 2 véhicules."*

Pour répondre à l'obligation de formation à la conduite en situation difficile inhérente à l'aide financière, l'entreprise Bortoluzzi a choisi de former 2 jeunes qui, à terme, prendront les fonctions de chef d'équipe.

En outre, elle a profité de cette opération pour aménager tous ses VUL afin de faciliter le rangement et l'arrimage de ce qui peut être transporté lors des interventions.



Pierre Mermier, chef d'équipe, présente un des fourgons "l'aménagement intérieur est très pratique, il manquait juste les porte-manteaux dans l'armoire à vestiaire".



Un des équipements les plus remarquables dans les nouveaux véhicules, le contrôleur de surcharge du véhicule.

*AFU : Assistance au Freinage d'Urgence

Moins de stress, plus d'efficacité

De la détection des Risques Psychosociaux (RPS) à la réorganisation de la production. Ainsi peut-on résumer une année d'action sur le site logistique Kuehne+Nagel de St Pierre de Chandieu (69).

Janvier 2009, Fabrice Cornuau prend la direction du site. Avec 200 salariés, cette plate-forme logistique traite 250 000 tonnes de produits par an en chargeant ou déchargeant près de 300 véhicules par jour. Cette base alimente en produits frais une enseigne de la grande distribution des régions Rhône-Alpes, Auvergne, Bourgogne et de la Grèce.

Le 16 octobre 2009, un accident survenu dans un des entrepôts alerte la direction de l'entreprise sur l'existence d'un problème de communication dans les équipes de production. *"Cet incident nous a interpellé, rappelle Fabrice Cornuau. Nous avons utilisé les services fonctionnels du groupe KUEHNE+NAGEL et convoqué le CHSCT pour enclencher une réflexion sur les risques psychosociaux.*

Nous devons trouver des solutions pour améliorer notre communication, afin d'obtenir une ambiance et des conditions de travail permettant à chacun de trouver un équilibre dans l'exécution de son travail. La difficulté était de se mettre d'accord sur cette analyse et les relations de cause à effet, avant d'agir."

Lors de la réunion du CHSCT, Bruno Combasson, technicien-conseil de la Carsat Rhône-Alpes, propose l'intervention de sa collègue Claude Vadeboin, psychologue du travail, spécialisée dans la prévention des risques psychosociaux.

La première étape : créer un groupe de travail RPS de 9 personnes, ayant de l'expérience et représentant tous les secteurs ainsi que tous les niveaux hiérarchiques du site.

Le CHSCT, le médecin du travail et la direction des ressources humaines de l'établissement participent à la première réunion du groupe animée par Claude Vadeboin. Ils ont ainsi

pu partager un langage commun sur les RPS.

Dans les semaines qui suivent, une série de réunions permet au groupe RPS de mieux identifier les origines du problème et de proposer des pistes d'amélioration.

Pour Stéphane Reverger, membre du comité RPS, et préparateur au secteur fruits et légumes. *"Au début, on ne savait pas de quoi on allait parler, je n'y croyais pas. Maintenant, je constate que les propositions que l'on a faites ont été suivies. Avec la réorganisation des équipes, tout le monde travaille mieux."*

Pour Kamel Chibikh, chef d'équipe viandes-volailles, qui participe également au groupe : *"Dans les équipes, on ne parlait pas. Moi-même, j'avais*

tendance à faire les choses plutôt que les expliquer. Maintenant, j'organise des briefings avec mon équipe, ça permet de mieux partager le travail et de résoudre certains problèmes."

Djamila M'Khoukh, représentante du service administratif au Comité RPS et membre du comité d'entreprise, tient à souligner : *"Depuis cette action je descends davantage sur la plate-forme, je m'intéresse beaucoup plus à ce que mes collègues font sur les différents chantiers. Je n'ai plus peur de les rencontrer."*

Une baisse progressive de la fréquence des accidents du travail est attendue, en particulier grâce au suivi des suggestions d'améliorations issues de l'écoute du terrain.

6 des 8 membres du groupe RPS Kuehne+Nagel St Pierre de Chandieu : Stéphane Reverger, Richard Lafrate, Kamel Chibikh, Djamila M'Khoukh, Nadine D'Angelo, Fabrice Cornuau avec Bruno Combasson (Carsat)



Le point sur la prévention des risques psychosociaux

Claude Vadeboin, psychologue du travail au service prévention de la Carsat Rhône-Alpes, anime depuis près de 2 ans l'action de prévention des risques psychosociaux dans les entreprises.

Tout d'abord que doit-on entendre par risques psychosociaux ?

Tels que définis au niveau Européen, les RPS incluent le stress, les violences externes et internes dont le harcèlement moral et sexuel. Pour ma part, et ce, par souci pédagogique, je propose, lors des réunions de sensibilisation en entreprise, de parler de risques liés à l'organisation. J'y associe la définition suivante : c'est l'exposition des salariés à des facteurs organisationnels "nocifs" de manière durable et qui entraîne un déséquilibre entre les ressources et les contraintes perçues par les salariés. Cette définition est alors mise en débat par les différents acteurs de la prévention au sein de l'entreprise. L'intérêt est d'aborder la question des risques psycho-

sociaux par les causes et non pas par les effets.

Parmi les facteurs organisationnels les plus fréquents, nous pouvons citer l'isolement des salariés, une flexibilité accrue, le délitement du lien social, des modes d'évaluation ne prenant pas en compte le travail réel des salariés... Les médecins du travail alertent sur les effets constatés pour la santé des salariés : anxiété, dégradation du sommeil, conduites addictives..., des effets qui peuvent conduire à des inaptitudes voire à des incapacités.

Les RPS font-ils l'objet de reconnaissance de maladies professionnelles ?

Les RPS ne font pas l'objet d'un tableau de maladies professionnelles. Cependant, les salariés peuvent avoir recours au Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles si une incapacité permanente partielle d'au moins 25 % leur a été attribuée.

Les troubles psychosociaux sont souvent à l'origine d'arrêts "maladie". D'ailleurs l'absentéisme

est l'un des indicateurs d'alerte majeurs de l'existence de ce risque.

Ce risque peut-il être présent dans toutes les entreprises ?

Nous sommes effectivement sollicités par des entreprises d'activités très diverses, mais le plus souvent des entreprises de plus de 50 salariés. Cependant les médecins du travail font également état de ces problèmes dans les entreprises d'effectifs inférieurs.

Comment peut-on repérer l'existence de ce risque dans une entreprise et évaluer son importance ?

Force est de constater que les entreprises rencontrent de véritables difficultés pour appréhender ce risque. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour expliquer ce phénomène. Pour commencer celle d'une confusion sémantique mêlant causes et effets du risque. Ensuite les entreprises peinent à faire le lien "objectif" entre les conditions de travail et l'existence du risque. Le réseau prévention et notamment l'Inrs, fait



© Carsat Rhône-Alpes

Claude Vadeboin :
"les risques psychosociaux doivent être considérés exactement comme les autres risques professionnels."

Les différents niveaux d'intervention sur les risques psychosociaux

La prévention collective : éviter le risque

Identification des déterminants (organisation du travail, conditions et relations de travail) pour éliminer ou réduire l'exposition au risque.

Agir sur les causes

La protection : aider les individus à faire face au risque

Approche centrée sur l'individu et les manières dont on peut l'aider à s'adapter aux contraintes (groupes de parole, gestion individuelle du stress,...)

Agir sur les effets

La réparation : éviter l'aggravation de l'état de santé

Prise en charge individuelle du salarié en souffrance (cellule d'écoute, assistance psychologique...)

Agir sur les conséquences

le constat d'un besoin d'outils plus opérationnels pour objectiver des situations dites communément de stress et tente d'y répondre.

Si l'on fait un parallèle avec le risque lié aux produits chimiques, nous pouvons à partir de la liste des produits utilisés ou manipulés dans l'entreprise, repérer l'exposition des salariés. Il s'agit ensuite de vérifier sur le terrain quelle est la forme de cette exposition et ainsi évaluer l'importance du risque poste par poste. Il en va de même pour les RPS. Il s'agit d'établir un pré-diagnostic à partir d'une série d'indicateurs dits d'alerte présentés dans la brochure de l'Inrs "Dépister les risques psychosociaux - Des indicateurs pour vous guider". Cette première étape permet à l'entreprise de dépister des situations à risque, d'orienter et de prioriser l'évaluation des RPS par unité de travail. Précisons que les éléments fournis par les indicateurs permettent de mesurer le niveau du risque. L'évaluation restera à faire au plus près des situations réelles de travail.

Ces risques doivent-ils être mentionnés dans le Document Unique ?

Oui. L'évaluation des risques est réglementaire et les RPS doivent être considérés exactement comme les autres risques professionnels.

Si ces risques sont mis en évidence dans une entreprise, quels sont les moyens de les réduire ?

Plus que jamais, le traitement de ces risques doit être porté par la direction de l'entreprise et s'effectuer en concertation avec le personnel et ses instances représentatives.

La prévention des risques psychosociaux passe également par l'analyse des causes. Les démarches de prévention doivent être collectives. Nous constatons trop souvent au sein des entreprises des actions dites de "prévention" mais qui, centrées sur l'individu, sont plus



Des consultants pour vous aider dans la prévention des risques psychosociaux

La Carsat Rhône-Alpes conventionne des consultants répondant à des critères administratifs et techniques dont la liste est disponible sur le site www.carsat-ra.fr rubrique l'entreprise/ prévention risques professionnels/ dossiers thématiques/ risques psychosociaux

de l'ordre de la protection ou de la réparation*. Ces dernières doivent être complémentaires à une démarche de prévention agissant sur les causes. Prises isolément elles ne peuvent en aucun cas suffire à supprimer ou à réduire le risque.

Pour illustrer mon propos je citerai une enseignante de la grande distribution qui, alertée par l'augmentation des conflits avec ses clients notamment aux caisses, a mis en place un groupe de réflexion intermétiers. Celui-ci, après avoir identifié les typologies de conflits, a fait le constat que 80 % d'entre eux trouvaient leur origine dans la chaîne de production du service au client (mise en rayon, étiquetage...). Les actions correctives mises en place ont rapidement donné des résultats : le nombre de conflits a baissé considérablement, améliorant ainsi la qualité du service rendu au client et les conditions de travail des caissières. Il y a peu, l'enseignante aurait considéré que les conflits avec les clients constituaient un fait de métier. Seule une formation à la gestion du stress aurait été proposée. Mesure de protection et non de prévention, elle va à l'encontre d'un des neuf principes généraux de prévention : c'est au travail de s'adapter à l'homme et non le contraire.

Ainsi, les solutions passent par l'ouverture d'espaces collectifs de débat sur le travail et la manière dont il s'organise et ce au plus près des situations concrètes de travail. C'est s'autoriser à interroger les horaires de travail, les procédures, les modes de management, la manière dont est tracé le travail... Bref, réfléchir avec ceux qui vivent les situations sur ce qui pose problème dans le travail quotidien. N'est-ce pas au final mettre un peu plus de démocratie dans l'entreprise ?

En savoir +

Site internet www.inrs.fr
Dossiers : stress au travail, travail et agressions, harcèlement et violence au travail, suicides en lien avec le travail

Audiovisuels
Le stress au travail, le démasquer pour le prévenir DV 0365
J'ai mal au travail, un outil vidéo pour apprendre à repérer les problèmes de stress, harcèlement moral et violences DV 0327

Brochures
Stress au travail. Les étapes d'une démarche de prévention - ED 6011
Dépister les risques psychosociaux. Des indicateurs pour vous guider ED 6012
Prévention des risques psychosociaux. Et si vous faisiez appel à un consultant ? - ED 6070
Le Stress au travail, collection "Le point des connaissances sur" ED 5021
Et s'il y avait du stress dans votre entreprise ? ED 973

Outils tournants : danger

Un fondeur, comptant plus de trente ans d'ancienneté dans son entreprise, est affecté à la conduite de 2 presses de moulage de métaux légers. A la sortie d'une de ces presses, les pièces encore chaudes doivent être percées à l'aide d'un foret de 60 mm de diamètre. L'opérateur utilise pour cela une perceuse à colonne équipée d'un système de bridage pour maintenir les pièces durant le perçage et porte des gants et manchettes anti-chaueur.

Lors de la manipulation de la pièce sur le système de bridage, sa manchette droite est happée par le foret en rotation. Compte tenu de la puissance de la machine, son bras est entraîné autour du foret. Heureusement, un collègue proche du poste arrête la machine par le bouton de commande.

Victime de plusieurs fractures au bras droit, le fondeur est hospitalisé.

Lors de l'analyse de cet accident, le CHSCT identifie les causes suivantes :

- pour ne pas perdre de temps, en raison du positionnement des commandes et du temps d'arrêt et de démarrage de la machine, les opérateurs de manière habituelle n'arrêtent pas la rotation du foret pendant la mise en place des pièces sur la table de la perceuse,
- l'espace entre la pièce et le foret est au maximum de 4 cm, ce qui implique le passage de la main très près de l'outil tournant lors de son positionnement.
- le port de manchettes anti-chaueur (larges et très solides) est rendu indispensable par les autres tâches à effectuer sur ce poste.

Suite à cette analyse, l'entreprise remplace l'appareil à l'origine de l'accident par une perceuse équipée d'une protection par barrage immatériel. Ceci est rendu possible par la production de grandes séries sur ce type de machines

et par l'utilisation d'un dispositif pour le maintien des pièces.

Après un examen détaillé de toutes les opérations de perçage et taraudage sur les autres postes de l'entreprise, l'ensemble du parc de perceuses a été équipé de systèmes d'arrêt d'urgence et de protecteurs mobiles limitant l'accès aux parties tournantes.

En savoir +

dépliants ED 875 "la perceuse" et ED 940 "La main et la machine"

brochure ED 807 "Sécurité des machines et des équipements de travail - Moyens de protection contre les risques mécaniques"



© INRS - ED 807

Décrets, arrêtés, recommandations...

● Décret n° 2010-750 du 2 juillet 2010 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements optiques artificiels.

JO du 4 juillet 2010

Ce texte transpose la directive européenne 2006/25/CE. Il introduit dans le Code du travail un chapitre consacré à la protection des travailleurs exposés aux rayonnements ultraviolets, infrarouges et lasers notamment. Il fixe les valeurs limites d'exposition aux rayonnements incohérents et aux rayonnements laser, liste les moyens de prévention, détermine les mesures de contrôle et de surveillance médicale.

● Arrêté du 23 juillet 2010 portant extension d'un accord national interprofessionnel sur le harcèlement et la violence au travail. JO du 31 juillet 2010

Ce texte rend l'accord du 26 mars 2010 d'application obligatoire.

Quatre décrets insèrent de nouvelles dispositions dans le Code du travail concernant la protection des travailleurs contre les risques électriques.

● Décret n° 2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail. JO du 1^{er} septembre 2010

● Décret n° 2010-1017 du 30 août 2010 relatif aux obligations des maîtres d'ouvrage entreprenant la construction ou l'aménagement de bâtiments destinés à recevoir des travailleurs en matière de conception et de réalisation des installations électriques

JO du 1^{er} septembre 2010

● Décret n° 2010-1018 du 30 août 2010 portant diverses dispositions relatives à la prévention des risques électriques dans les lieux de travail. JO du 1^{er} septembre 2010

● Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.

JO du 24 septembre 2010

législation

Crescendo est édité par la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes, 26, rue d'Aubigny 69436 Lyon Cedex 03.

Directeur de la publication : Jacques Kiner - **Responsable de la publication :** Jérôme Chardeyron - **Rédacteur en chef :** Patrick Bourchenin -

Comité de rédaction : Chantal Couillandeu, Marc Davoust, Fabienne Jaulin, Véronique Lemaître, Gaëlle Postic, Ariane Révy, Florent Vial,

Marie-Dominique Ferrière. **Ont participé à la rédaction du N°28 :** Bruno Combasson, Claude Vadeboin, Alain Karsznia -

Mise en page : Direction de l'Innovation et de la Communication - **Photos :** © Carsat Rhône-Alpes

Impression : Reboul Imprimerie - **tirage :** 45 000 exemplaires. **Numéro ISSN :** 1628-6359 - Pour recevoir des exemplaires supplémentaires, merci de contacter le **04 72 91 98 28**. Contact courriel : preventionrp@carsat-ra.fr



Tout se joue avant

SMAD est une entreprise de 400 salariés dédiée à la fabrication et à la commercialisation de dispositifs médicaux destinés à la dialyse. Leader dans le domaine du rein artificiel, cette société doit, pour rester compétitive, y compris par rapport aux établissements du groupe Fresenius Medical Care auquel elle appartient, remettre en question régulièrement ses modes de production.

Chaque année, des secteurs entiers de l'entreprise font l'objet de modifications. Thierry Eyrard, président de l'établissement, tient à mettre en pratique les valeurs de l'entreprise. *"La première valeur est le respect du client final : le patient. Ce respect s'obtient grâce au respect des salariés de l'entreprise, de la communauté puis des actionnaires"*.

Comme beaucoup d'entreprises, SMAD est confrontée au vieillissement de ses salariés et au risque de dégradation de leur santé notamment liée aux troubles musculosquelettiques. Partant du principe que les TMS sont liés à l'organisation et à l'agencement des postes de travail, l'entreprise décide d'intégrer l'ergonomie à leur conception.

Aussi, les principaux intervenants de l'entreprise sur les projets suivent une formation animée par la Carsat Rhône-Alpes avec le docteur Blandine Berticat, médecin du travail et Aurélie Boyer, l'IPRP* du Service de Santé au Travail de Villefranche et du Beaujolais. Cette formation de 5 journées est constituée d'apports théoriques sur la démarche ergonomique alternés avec des travaux pratiques sur des projets en cours...

Pour Eric Dellac, directeur de production *"L'utilisation de la vidéo sur les postes existants et les entretiens avec les opérateurs nous ont fait prendre conscience de défauts de conception auxquels tout le monde était habitué. Ce qui nous a facilité la mise au point de solutions."*

Un des projets réétudié lors de cette formation : le conditionnement des dialyseurs : *"La formation a permis de rectifier le plan de départ. L'implantation du futur secteur a été complètement revue, en particulier pour rapprocher les opérateurs, rappelle Alain Karsznia, technicien conseil de la Carsat. Pour améliorer l'agencement des postes de conditionnement, les 15 personnes susceptibles de les occuper sont allées tester le poste sur une maquette réalisée chez le constructeur situé à une dizaine de kilomètres de l'entreprise."*

Pour Nathalie Guittet, DRH de l'entreprise *"Le gros avantage de cette démarche est de permettre de traiter collectivement les problèmes en amont, au stade de la conception, avant que les incidents, les accidents ne se produisent, et donc de gagner du temps."*

*IPRP : intervenant en prévention des risques professionnels



Du carton, des plaques de polystyrène, du scotch : la maquette testée chez le fabricant du poste par les 15 futurs occupants des postes de conditionnement.



Eric Floriani, chef de projet, présente la nouvelle installation pendant les essais : plan de travail réglable, alimentation des intercalaires, bouton d'appel, visualisation des informations sur l'activité de la ligne, desserte pour stock tampon

En savoir +

Sur la conception des postes de travail
Documentation INRS
ED 79 Conception et aménagement
des postes de travail
ED 104 Implantation des espaces de travail
Dossier web : www.inrs/dossiers_conception.html



S'abonner à Crescendo

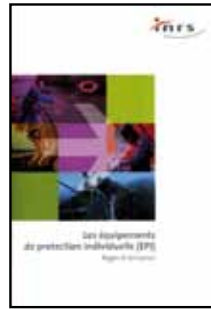
Sur internet : www.carsat-ra.fr
rubrique **l'entreprise** puis **la prévention**
des risques professionnels - Crescendo
ou par téléphone au **04 72 91 98 28**

Documentation

● Les équipements de protection individuelle (EPI). Règles d'utilisation.

INRS, 2010. ED 6077.

L'utilisation d'EPI ne doit être envisagée qu'en complément des autres mesures d'élimination ou de réduction des risques. Ce document présente, sous forme de questions-réponses, les principales règles juridiques concernant leur mise sur le marché et les conditions de leur mise à disposition par l'employeur.



© INRS - ED 6077

● Echafaudages MDS de façade. Guide de conception et de choix.

INRS, 2010. ED 6074.

Ce document précise les exigences relatives aux échafaudages de façade à montage et démontage en sécurité dits « MDS ». Il détaille les conditions d'intégration de la sécurité collective pour la conception et l'utilisation de ces matériels. Il précise les conditions nécessaires à l'évaluation de leur sécurité.



© INRS - ED 6074

● Les risques biologiques sur les lieux de travail.

INRS, 2010. TJ 24.

Les risques biologiques sont dus à l'action néfaste de certains agents biologiques : bactéries, virus, champignons microscopiques, divers parasites, à l'origine de risques infectieux, allergiques, toxiques et parfois de cancers en cas d'exposition chronique. Cet aide-mémoire juridique présente l'état de la réglementation applicable, à jour au 1er avril 2010 : cadre général, évaluation des risques biologiques, mesures de prévention techniques et organisationnelles, information et formation des travailleurs, surveillance médicale.



© INRS - TJ 24

Formation

Offre de formation prévention Carsat 2011

La Carsat Rhône-Alpes multiplie pour partie son offre de formation via des organismes de formation habilités au plan national ou régional : rendez-vous sur le site www.carsat-ra.fr pour prendre connaissance des stages de formation proposés et de la liste des organismes susceptibles de les animer.

Les stages "moniteurs" SST sont complètement relayés par nos organismes partenaires dès le 1^{er} janvier 2011.



La réforme du dispositif de formation des SST est en cours. Elle a trait, en particulier, aux durées de formation et aux habilitations des formateurs (ex moniteurs ou instructeurs).

Pour en savoir + : [www.carsat-ra](http://www.carsat-ra.fr) rubrique l'entreprise / la prévention / formation

Agenda

Conférence débat "Employeurs : évaluer et prévenir le stress au travail pour une meilleure santé de l'entreprise"

Mardi 23 novembre 2010 après-midi à Péronnas (01)

Contact : Jean Michel Odoit 04 37 62 19 73, jmodoit@carsat-ra.fr

Conférence "Prévenir les risques professionnels : facteur de performance globale"

Mardi 23 novembre 2010 de 14h à 16h

à l'Espace Innovation Renault Trucks - Bourg-en-Bresse organisée par MECABOURG, association d'industriels de la région de Bourg-en-Bresse, avec le soutien de la Carsat, d'Aravis et de la Direccte à destination des dirigeants et des représentants du personnel des PME de la métallurgie.

Contact/inscription : Claudie Beguet 04 74 22 79 40 www.mecabourg.com

Forum Entreprise et Sécurité Routière

Mercredi 24 novembre 2010 à Lyon

Organisé par le Club des entreprises

Sécurité Routière du Rhône

Renseignements/invitations : <http://clubesr69.over-blog.com>



POLLUTEC : Salon international des équipements, des technologies et des services de l'environnement

Du 30 novembre au 3 décembre 2010 à Eurexpo Lyon

Rendez-vous sur le stand HALL 5 - Allée Z - Stand 009 animé par l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS

avec 6 conférences :

- Le risque chimique lors de la dépollution des véhicules hors d'usage
- Le 1^{er} décembre 2010, l'étiquetage des substances chimiques change
- Assainissement et traitement de l'eau potable : un partenariat pour intégrer la prévention dès la conception
- La collecte des déchets ménagers et assimilés, des métiers à risques
- Santé au Travail : quelle responsabilité juridique pour les acteurs des filières de gestion des déchets et assainissement ?
- Performance globale des centres de tri, santé-sécurité tous impliqués

Pour en savoir plus, accéder gratuitement au salon et conférences : www.pollutec.com